

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1150

présenté par

M. Viala, M. de Ganay, M. Forissier, Mme Beauvais, M. Brun, M. Le Fur, M. Cattin,
Mme Corneloup et M. Viry

ARTICLE 62

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté de desserrer l'étau qui étreint les PME qui tangentent avec le seuil actuellement en vigueur de 50 salariés répond à la double exigence d'apporter à cette catégorie d'entreprises la souplesse qu'elles attendent avec impatience et aussi de répondre aux besoins des territoires les plus ruraux, dont le tissu économique est essentiellement composé de PME, en matière de développement économique.

Il n'y a aucune raison de ne pas appliquer la même logique aux mutuelles qui, par ailleurs, sont souvent omniprésentes dans les territoires les plus ruraux, pourvoyeuses d'emploi et de dynamique économique et sociale.

Cet amendement propose donc de supprimer pour les mutuelles le seuil de 50 salariés et de le remplacer par un seuil à 100 salariés.